



Décision n°2023-1813-UM portant recevabilité des candidatures dans le cadre de l'élection des représentants des PERSONNELS et USAGERS au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education – Académie de Montpellier (INSPE), composante de l'Université de Montpellier

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L721-1 à L721-3, L719-1, L719-2, D711-6-1 et D719-1 à D719-40 ; D721-1 à D721-8,

Vu le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant la composition du Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier, en qualité d'établissement public expérimental, et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise lors de sa séance du 15 décembre 2021, portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education – Académie de Montpellier,

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier dans sa séance du 13 octobre 2023,

Vu la décision électorale n°2023-1520-UM portant élection des représentants des PERSONNELS et USAGERS au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education – Académie de Montpellier (INSPE), composante de l'Université de Montpellier

DECIDE

Article 1 : Objet

Au terme du contrôle de recevabilité des candidatures, la présente décision fait état de celles qui remplissent les critères de recevabilité et qui, à ce titre, sont autorisées à poursuivre le processus électoral.

Dans la suite de la présente décision, les candidatures recevables sont énumérées dans l'ordre du tirage au sort organisé, en présence des délégués de listes, le vendredi 17 novembre 2023, sauf pour le Collège E où seule une candidature a été déposée et déclarée recevable.

Article 2 : Candidatures recevables au collège A du Conseil de l'INSPE

Deux (2) candidatures déposées au Conseil de l'INSPE sont recevables.

Liste « Construire la formation pour l'école de demain »	
1	Mme CHESNAIS Aurélie
2	M. WAGNON Sylvain

Liste « Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon »	
Avec le soutien de : FSU	
1	M. MUNCH Philippe
2	Mme SAGNES Nathalie

Article 3 : Candidatures recevables au collège B du Conseil de l'INSPE

Deux (2) candidatures déposées au Conseil de l'INSPE sont recevables.

Liste « Construire la formation pour l'école de demain »	
1	Mme CASTANY-OWHADI Hélène
2	M. CROSS David

Liste « Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon »	
Avec le soutien de : FSU	
1	Mme MARSAULT Christelle
2	M. SCRIBANO Yohann

Article 4 : Candidatures recevables au collège C du Conseil de l'INSPE

Deux (2) candidatures déposées au Conseil de l'INSPE sont recevables.

Liste « Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon »	
Avec le soutien de : FSU	
1	Mme ALIAGA Isabelle
2	M. NOGUES Pascal

Liste « Construire la formation pour l'école de demain »	
1	Mme ROS Laure
2	M. SICLET Florent

Article 5 : Candidatures recevables au collège D du Conseil de l'INSPE

Deux (2) candidatures déposées au Conseil de l'INSPE sont recevables.

Liste « Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon »	
Avec le soutien de : FSU	
1	M. DUPONT Stéphane
2	Mme VOLLE Stéphanie

Liste « Construire la formation pour l'école de demain »	
1	M. CASANOVA Alain
2	Mme ROCA Pascale

Article 6 : Candidature recevable au collège E du Conseil de l'INSPE

Une (1) candidature déposée au Conseil de l'INSPE est recevable.

Liste « Construire la formation pour l'école de demain »	
1	M. DOMERGUE Pierre
2	Mme ALLIAN Anne-Lise

Article 7 : Candidatures recevables au collège USAGERS du Conseil de l'INSPE

Trois (3) candidatures déposées au Conseil de l'INSPE sont recevables.

Liste « Fédération Syndicale Unitaire (FSU) »	
Avec le soutien de : FSU, SNES-FSU, FSU-SNUIPP, SNEP-FSU, SNUEP-FSU	
1	Mme MEJEAN Lucie
2	M. DE MARTINO Grégoire
3	Mme PERFETTINI Emma
4	M. PRAT Milan
5	Mme ANTONICELLI Juliette
6	M. GAY Flavien
7	Mme NOLHAC Angeline
8	M. CLARET Clément
9	

10	
11	
12	

Liste « Agir avec l'UNSA Education »	
Avec le soutien de : UNSA Education	
1	Mme BLANC Aurore
2	M. BARBÉRA Cédric
3	Mme SARI Katia
4	M. DICHON Vincent
5	Mme COSTA Candice
6	M. MANCARDI Thierry
7	
8	
9	
10	
11	
12	

Liste « Construire la formation pour l'école de demain »	
1	Mme VACQUIER Mathilde
2	M. CLAVEL Vincent
3	Mme JAMAY Julie
4	M. CLAPAREDE-BEAUQUIER Elliot
5	Mme CORRADO Elsa
6	M. CUVILLERS Thomas
7	Mme DUPLAIX Viviane
8	M. LAO Mateo
9	Mme POULAIN Cléa
10	
11	
12	

Article 8 : Mesures d'exécution et de publicité

Le Directeur de l'INSPE est en charge de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 17.11.2023

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

